DEL-2022-0051

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

La Regrippière

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents :17
Votants : 18

OBJET :

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE REALISATION DU SCHÉMA DIRECTUER DES EAUX PLUVIALES

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 7 juillet
Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, M AMOSSÉ M., Mme BARON A., M BAUDRY M., M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme CLÉRO V., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.

EXCUSÉE : Mme DURAND A.,

POUVOIR : Mme DURAND A. a donné pouvoir à Mme PETITEAU M-E

SECRETAIRE : Mme BARON A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour le marché de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales,

Considérant que pour leur besoin de réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Heulin, Mouzillon, Le Landreau, Vallet, Le Loroux-Bottereau, Saint-Julien-de-Concelles, La Regrippière, Divatte-sur-Loire, Le Pallet et La Remaudière, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des

entreprises, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention,

Considérant que la commune doit définir un montant maximum à son propre marché à ne pas dépasser une partie de la rémunération du futur titulaire étant à prix unitaire,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire se propose de récolter l'ensemble de la subvention attribuée à chacun des membres du groupement par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la reverser par la suite selon la répartition donnée,

DECIDE :

-D'ADHÉRER au groupement de commande pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales

-D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de réalisation du schéma directeur des eaux pluviales

-DE DEFINIR le montant maximum de son propre marché à ne pas dépasser à 6 738 € HT soit 8 000 € TTC

-D'ACCEPTER que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

-D'AUTORISER par avance Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés,

-DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,

-DE DÉSIGNER ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Pascal EVIN	Jean-Luc GAULTIER

-D'AUTORISER la Communauté de communes Sèvre et Loire à récolter la subvention attribuée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et à la reverser ensuite à la commune selon les dispositions de la convention de groupement de commandes

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST
Le 11 JUIL. 2022

LE MAIRE,
Pascal EVIN

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le :

11 JUIL. 2022

Mairie de la Regrippière (Loire-Atlantique)